

TABLE OF CONTENTS

YOUR SATISFACTION IS OUR PRIORITY3

WARRANTY INFORMATION

Warranty Coverage At-A-Glance4
Your Lincoln New Vehicle Limited Warranty5
Who is Authorized to Do Warranty Repairs?5
Who Pays for Warranty Repairs?5
When Does the Warranty Begin?5
Basic Coverage5
Hybrid Unique Component Coverage6
Lincoln Roadside Assistance 1-800-387-93336
Corrosion Coverage6
Powertrain Coverage6
Safety Restraint Coverage7
Emissions Control Systems Coverage7
Tire Warranty9
Unique Warranty Coverage for Specified Components10
Genuine Ford Accessories Coverage10
What is Not Covered Under this New Vehicle Limited Warranty?10
Damage Caused by Use and/or the Environment11
Damage Caused by Improper Maintenance12
Maintenance/Wear12
Some Maintenance and Wear Items Have Limited Coverage12
Other Items/Conditions Not Covered by this Warranty13
SYNC Hands-Free Communications and Entertainment System13
*Important Information on Navigator Limousine and Hearse Conversions:13
What is Not Covered Under the Tire Warranty?14
What is Not Covered Under the Emissions Warranties?14
New Vehicle Warranty Limitations15
Inspect Your New Vehicle Carefully15
Take Care of Your Vehicle and It Will Take Care of You!16
Does the New Vehicle Limited Warranty Apply to Your Vehicle?16
Taking Your Vehicle on a Trip?16
If You Are a Subsequent Lincoln Owner...16
Need Assistance? We're Here to Help You...17

IMPORTANT OWNER INFORMATION

Log on to www.lincolncanada.com18

TABLE OF CONTENTS

LINCOLN ROADSIDE ASSISTANCE

Lincoln Roadside Assistance — For Your Peace-of-Mind	19
Lincoln Roadside Assistance Eligibility	19
Lincoln Roadside Assistance Card for Your Wallet	19
Lincoln Roadside Assistance Has You Covered.	19
Towing and Road Service Reimbursement	19
General Information on Roadside Assistance Services	20
Emergency Lock-out Service	20
Emergency Travel Expense Reimbursement	21
Going on a Trip? We'd Love to Help You Plan!	21
If You Need to Submit a Claim	21
Extend Your Lincoln Roadside Assistance Benefits.	22

YOUR SATISFACTION IS OUR PRIORITY

Dear New Vehicle Owner,

It is with great pleasure that we welcome you to the Lincoln family. We want you to enjoy all the benefits of owning your new Lincoln vehicle, and look forward to building a relationship with you over the years ahead.

At Ford Motor Company of Canada, Limited, we believe that to be the leading consumer automotive company, we must be absolutely committed to your total satisfaction. This belief guides the way we build our vehicles, and the way we service them for years to come. Our Lincoln dealers are dedicated to reaching the highest standards in customer service and technical expertise, and they use Ford-approved parts.

To help maintain the new vehicle characteristics of your Lincoln vehicle, we encourage you to read through this Warranty Guide and follow its recommendations. This Guide contains:

- Your Lincoln New Vehicle Limited Warranty
- Your vehicle's Roadside Assistance package

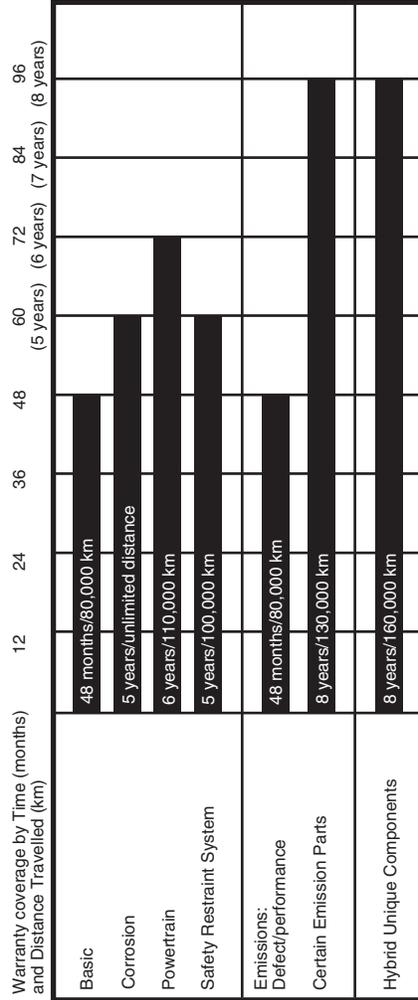
Ford of Canada and our dealerships look forward to being at your service. We wish you peace-of-mind throughout your ownership experience. Happy Motoring!

Ford Motor Company of Canada, Limited
The Canadian Road
Oakville, Ontario
L6J 5E4

www.lincolncanada.com
1-800-387-9333

WARRANTY INFORMATION

Warranty Coverage At-A-Glance



This chart shows general information only. Please refer to the Warranty section in this Warranty Guide for detailed information.

Your Lincoln New Vehicle Limited Warranty

Ford Motor Company of Canada, Limited (Ford of Canada) warrants that its authorized dealers will repair, replace or adjust those parts on Lincoln vehicles, that are found to be defective in materials or workmanship made or supplied by Ford for the coverage periods described in the *Warranty Information* section of this Warranty Guide.

Who is Authorized to Do Warranty Repairs?

You must take your vehicle to an authorized Ford or Ford Lincoln dealer for warranty repairs. While any Ford or Ford Lincoln dealership handling your vehicle line will provide warranty service, we recommend you return to your selling dealer who wants to ensure your continued satisfaction.

Please note that certain warranty repairs require special training and/or equipment, so not all dealers are authorized to perform all warranty repairs. This means that, depending on the warranty repair needed, you may have to take your vehicle to another dealer. In certain instances, Ford may authorize that your vehicle be repaired at a repair centre other than a Ford or Ford Lincoln dealer facility.

A reasonable time must be allowed to perform a repair after taking your vehicle to the dealership. Repairs will be made using Ford or Motorcraft Parts, or remanufactured or other parts that are authorized by Ford.

Who Pays for Warranty Repairs?

Ford of Canada covers the cost of warranty repairs performed under the New Vehicle Limited Warranty Coverage during the "time and distance travelled" limits of the New Vehicle Limited Warranty.

Parts (excluding tires) replaced under the New Vehicle Limited Warranty receive the greater of: (i) a 3 month or 5,000 km (whichever occurs first) warranty or (ii) the balance of the New Vehicle Limited Warranty, and such warranty shall be subject to the terms and conditions of the New Vehicle Limited Warranty.

NOTE: Tires replaced under the New Vehicle Limited Warranty receive the balance of the Basic Coverage only. See *Tire Warranty* (page 9) for details.

Federal or provincial governments may require an environmental or disposal tax (levy) on all or a portion of a warranty repair, in which case this tax (levy) must be paid by you, the owner of the vehicle.

When Does the Warranty Begin?

The warranty begins on the original retail delivery date, or on the date of first use (whichever occurs first). This is the "original warranty start date".

Basic Coverage

Under your New Vehicle Limited Warranty, Basic Coverage begins at the original warranty start date and lasts for 48 months or 80,000 km (whichever occurs first). The complete vehicle is covered under this Basic Coverage, except components listed under the following warranties in this Warranty Guide, and those items listed under "What is Not Covered Under this New Vehicle Limited Warranty?" on page 10.

WARRANTY INFORMATION

Hybrid Unique Component Coverage

Under your New Vehicle Limited Warranty, the following components are covered against defects in factory supplied materials or workmanship for 8 years or 160,000 km whichever occurs first from the original warranty start date: High voltage Battery, DC/DC Converter, Electronically controlled continuously variable transmission, high voltage battery connector, fan assembly, thermistor probe, Hybrid Battery Pack Sensor Module (HBPSM), and Battery Energy Control Module (BECM).

Lincoln Roadside Assistance 1-800-387-9333

Your vehicle is eligible, within Canada or the continental United States, for the Lincoln Roadside Assistance Program. This Program is separate from the New Vehicle Limited Warranty, but the coverage is concurrent with the 6 years or 110,000 km (whichever occurs first) Powertrain Coverage period.

Towing required because of a warrantable failure beyond the 6 years or 110,000 km (whichever occurs first) Powertrain Coverage is covered under any remaining applicable New Vehicle Limited Warranty coverage.

Please refer to the Lincoln Roadside Assistance section of this Warranty Guide for complete details (page 19).

Corrosion Coverage

Under your New Vehicle Limited Warranty, Corrosion Coverage begins at the original warranty start date and covers body sheet metal panels against corrosion due to a defect in factory-supplied materials and workmanship. The length of the coverage depends on the type of corrosion damage:

- If corrosion causes perforations (holes) in the body sheet metal panels, the coverage extends for 5 years/unlimited distance.
- If corrosion does not cause perforations (holes), and is not the result of vehicle usage and/or airborne materials, the Corrosion Coverage is 48 months or 80,000 km (whichever occurs first).

If your vehicle is damaged due to airborne materials (environmental fallout) where there is no defect in factory-supplied materials or workmanship and therefore no applicable Ford of Canada warranty, Ford of Canada will still cover paint damage due to airborne materials (environmental fallout) for 12 months or 20,000 km (whichever occurs first). See "Damage Caused by Use and/or the Environment", page 11.

Powertrain Coverage

Under your New Vehicle Limited Warranty, the Powertrain Warranty Coverage covers certain components against defects in factory-supplied materials or workmanship for 6 years or 110,000 km (whichever occurs first) from the original warranty start date. The covered components listed under the Powertrain Warranty are:

Engine - All internal lubricated parts; cylinder block; cylinder heads; electrical fuel pump; electronic engine control unit; engine mounts; flywheel; injection pump; manifold (intake and exhaust); manifold bolts; oil pan; oil pump; seals and gaskets; thermostat; thermostat housing; timing chain cover; timing chain gears and belts; turbocharger/supercharger unit; valve covers; water pump.

WARRANTY INFORMATION

Transmission - All internal parts; clutch cover; seals and gaskets; torque converter; transfer case (including internal parts); transmission case; transmission mounts.

Front-Wheel Drive - Axle shafts; front-wheel bearings; rear-wheel bearings; centre support-bearing; drive shafts; final drive housing (including all internal parts); hubs-automatic front locking (four-wheel drive); locking rings (four-wheel drive); seals and gaskets; constant velocity and universal joints.

Rear-Wheel Drive - Axle shafts; front-wheel bearings; rear-wheel bearings; centre support bearing; drive axle housing and all internal parts; drive shaft; propeller shafts; retainers; supports; seals and gaskets; universal and constant velocity joints.

Safety Restraint Coverage

Under your New Vehicle Limited Warranty, safety belts and air bag Supplemental Restraint Systems (SRS) are covered against defects in factory-supplied materials or workmanship. Safety Restraint System Coverage begins on the original warranty start date and lasts for 5 years or 100,000 km (whichever occurs first).

Emissions Control Systems Coverage

The Emissions Control System is covered by two warranties: the Emissions Defects Warranty and the Emissions Performance Warranty.

Emissions Defects Warranty Coverage

Under the Emissions Defects Warranty, Ford provides coverage for emissions related defects for 48 months or 80,000 km (whichever occurs first) from the original warranty start date. During this coverage period, Ford warrants that:

- Your vehicle or engine is designed, built and equipped to meet the applicable emissions standards prescribed by law at the time it was sold.
- Your vehicle or engine is free from defects in factory-supplied materials and/or workmanship that could prevent it from conforming to those applicable emissions standards.
- You will not be charged for repair, replacement or adjustment of defective emissions-related parts listed under "Parts Covered by the Emissions Defect and Performance Warranties" on page 8.

Emissions Performance Warranty Coverage

Under the Emissions Performance Warranty Coverage, Ford will repair, replace or adjust — with no charge for labour, diagnosis, or parts — any emissions control device or system:

- If you have maintained and operated your vehicle according to the instructions on proper care in this Warranty Guide and your Owner's Guide;

WARRANTY INFORMATION

- If your vehicle fails to conform during the warranty coverage period of 48 months or 80,000 km (whichever occurs first) to the applicable emissions standards;
- If you are subject to a penalty or sanction under local, provincial, or federal law because your vehicle has failed to conform to the applicable Emissions Standards (a penalty or sanction can include being denied the right to use your vehicle); and
- If your vehicle has not been tampered with, misused, or abused.

Parts Covered by the Emissions Defect and Performance Warranties

Air Flow Sensor; Air/Fuel Feedback Control System and Sensors; Air Induction System; Catalytic Converter; Electronic Engine Control Sensors and Switches; Electronic Engine Control Unit (ECU)*; Electronic Ignition System; Evaporative Emissions Control System; Exhaust Gas Recirculation (EGR) System; Exhaust Manifold; Exhaust Pipe (Manifold to Catalyst); Fuel Filler Cap and Neck Restrictor; Fuel Injection System; Fuel Injector Supply Manifold; Fuel Tank; Idle Air Bypass Valve; Ignition Coil and/or Control Module; Intake Manifold; Malfunction Indicator Lamp (MIL)/On-Board Diagnostic (OBD) System; PCV System and Oil Filler Cap; Secondary Air Injection System; Spark Control Components; Spark Plugs and Ignition Wires; Thermostat; Throttle Body Assembly (MFI); Transmission Control Module (TCM); Turbocharger Assembly; Vacuum Distribution System.

*Includes hardware and emissions related software changes only.

Additional Parts Covered by the Emissions Warranty

Also covered by the two Emissions Warranties are all emissions related bulbs, hoses, clamps, brackets, tubes, gaskets, seals, connectors, gasoline fuel lines, and wiring harnesses that are used with components on the list of parts, above.

Parts that should be replaced as per Ford's Scheduled Maintenance Services are covered against defects in materials or workmanship made or supplied by Ford until the earlier of:

- A. The first replacement time that is specified in your Owner's Manual; or
- B. The "time and distance travelled" limits of the Defect and Performance Warranties (whichever occurs first)

There may be additional coverage for these parts through the Powertrain Coverage. In any case, the warranty with the broadest coverage applies.

Your Ford or Ford Lincoln dealer maintains a complete list of parts covered by emissions warranties. For more details about the specific parts covered by the Emissions Defect Warranty, contact your dealer.

Emissions Defect/Performance Warranty:**Additional Parts Covered**

Ford also provides the following coverages for emissions related defects for the parts listed below including labour and diagnosis for 8 years or 130,000 km (whichever occurs first).

- Catalytic converter
- On board emissions diagnostic device
- Electronic emission control unit (ECU)
- Transmission control module (TCM)

Tire Warranty

Two separate warranties apply to the tires on your new vehicle. The New Vehicle Limited Warranty covers tire defects in factory-supplied materials or workmanship until the earlier of: (i) expiration of the Basic Coverage period of 48 months or 80,000 km (whichever occurs first); or (ii) until the tire requires normal replacement, for 100% of labour costs and on a pro rata adjustment basis for parts (see the Reimbursement Schedule below). Defective tires will be replaced on a pro rata adjustment basis according to the following kilometre-based Reimbursement Schedule:

Vehicle Distance Travelled	Percent of Parts Covered by Ford
1-20,000 km	100%
20,001-40,000 km	60%
40,001-60,000 km	30%
60,001-80,000 km	15%

The tire manufacturer also provides you with a separate tire warranty that may extend beyond the Basic Coverage terms or period. You will find the manufacturer's tire warranty with the owner literature supplied with your new vehicle.

Tire replacements under the New Vehicle Limited Warranty will be made with the same brand and model as originally equipped with the vehicle unless the same brand and model is no longer available, in which case a tire of the same brand size, load, speed and tread type will be used. In some circumstances, Ford may authorize another brand and/or model to substitute for the original brand and model even if still available.

Normal tire wear or damage is not reimbursable. See page 14 for details of what is not covered.

WARRANTY INFORMATION

Unique Warranty Coverage for Specified Components

Brake pads and linings*, manual transmission clutch disc*, windshields, wheel balance and alignment are covered against defects in factory-supplied materials or workmanship for 12 months or 20,000 km (whichever occurs first) from the original warranty start date. *Refer to page 12 for additional coverage information.

Wiper blades are covered against defects in factory-supplied materials or workmanship for 6 months unlimited distance travelled from the original warranty start date. Refer to page 12 for additional coverage information.

Genuine Ford Accessories Coverage

Ford of Canada warrants that its authorized dealers will repair or replace any Genuine Ford Accessory that is properly installed by the authorized dealer that sold the accessory and found to be defective in factory-supplied materials or workmanship during the warranty period noted below, as well as any component damaged by the defective accessory. The accessory will be warranted for the greater of the following:

- 12 months or 20,000 km (whichever occurs first); or
- The remainder of your Basic Coverage period.

This means that Genuine Ford Accessories purchased along with your new vehicle and installed by the dealer are covered for the full length of your Basic Coverage period – 48 months or 80,000 km (whichever occurs first).

What is Not Covered Under this New Vehicle Limited Warranty?

Damage Caused by Accident, Misuse or Alteration

Examples of items not covered are:

- Accident collision, fire, theft, freezing, vandalism, riot, floods, explosion, dismantling, or objects striking the vehicle (including driving through a car wash)
- Misusing the vehicle, such as driving over curbs, overloading, racing, or using the vehicle as a stationary power source
- Alterations, modifications or reconstruction of the vehicle, including the body, chassis, or any other component after the vehicle leaves the control of Ford of Canada
- Alterations or modifications to allow the use of alternate fuels after the vehicle leaves the control of Ford of Canada
- Rebuilding the vehicle after it has suffered such extensive collision damage in an accident that it was junked, written-off or deemed to be written-off, even if the rebuilt vehicle uses undamaged parts and components from the written-off vehicle

WARRANTY INFORMATION

- Tampering with the vehicle, including tampering with the emissions systems or with other parts that affect these systems (for example, exhaust and intake systems)
- Contaminated or improper fuel/fluids
- Customer-applied chemicals or accidental spills
- Driving through water deep enough to cause water to be ingested into the engine or battery
- Non-Ford parts installed after the vehicle leaves Ford of Canada's control and causes a Ford part to fail. Examples include, but are not limited to lift kits, oversized tires, roll bars, cellular phones, alarm systems, remote starting systems and performance enhancing powertrain components

NOTE: Warranty coverage will be invalidated on parts affected by such damage.

Damage Caused by Use and/or the Environment

The New Vehicle Limited Warranty does not cover surface rust, deterioration, fading, discoloration and other appearance matters that result from use and/or exposure to the elements.

Examples are:

- Stone Chips and Scratches (e.g. on paint and glass)
- Windshield stress cracks. However limited coverage on windshield stress cracks will be provided for the first 12 months or 20,000 kilometres (whichever occurs first) even though caused by use and/or exposure to the elements.
- Dings/Dents
- Lightning and Hail
- Earthquake
- Cuts, Burns, Punctures or Tears
- Bird and Bee Droppings
- Road Salt and Tree Sap
- Windstorm
- Water or Flood

WARRANTY INFORMATION

Damage Caused by Improper Maintenance

The New Vehicle Limited Warranty does not cover damage caused by failure to maintain the vehicle, improperly maintaining the vehicle, or using the wrong part, fuel, oil, lubricants, or fluids.

In fact, failure to perform maintenance as specified in your Owner's Guide will invalidate warranty coverage on parts affected by improper maintenance.

Please consult your Owner's Guide for correct fluid specifications and levels, and read the Scheduled Maintenance section in your Owner's Guide, for instructions on proper maintenance of your vehicle.

Maintenance/Wear

The New Vehicle Limited Warranty does not cover parts and labour needed to maintain your vehicle and replacement of parts due to normal wear and tear (except for items listed under Some Maintenance and Wear Items Have Limited Coverage). You, as the owner, are responsible for these items. Here are examples:

- Oil Changes
- Cleaning/Polishing
- Engine Tune-ups
- Oil/Air Filters
- Tire Rotations
- Oils, Lubricants, Other Fluids

Parts that should be replaced as per Ford's Scheduled Maintenance Services are covered against defects in materials or workmanship made or supplied by Ford until the earlier of:

- A. The first replacement time that is specified in your Owner's Guide; or
- B. The "time and distanced travelled" limits of the New Vehicle Limited Warranty (whichever occurs first).

Some Maintenance and Wear Items Have Limited Coverage

Ford of Canada dealers will replace brake pads and linings for 12 months or 20,000 km (whichever occurs first) from the original warranty start date, if required due to failure caused by normal wear and tear.

Ford of Canada dealers will replace the original wiper blades for 6 months unlimited distance travelled from the original warranty start date, if required due to failure caused by normal wear and tear.

Other Items/Conditions Not Covered by this Warranty

Examples of other items that are not covered are:

- Non-Ford parts of your vehicle including Non-Ford parts that are installed by body builders or manufacturers other than Ford; or damage to Ford components caused by installation of non-Ford parts
- Disconnecting or altering the odometer, or where the actual distance travelled cannot be determined due to the odometer being inoperative for an extended period of time (this will void the New Vehicle Limited Warranty)
- Vehicles currently or previously titled as “dismantled”, “fire”, “flood”, “junk”, “reconstructed”, “totaled”, or “salvaged” (this will void the New Vehicle Limited Warranty)
- Vehicles determined to be a “total loss” by an insurance company (this will void the New Vehicle Limited Warranty)
- Ford Authorized Parts replaced other than under this New Vehicle Limited Warranty or pursuant to a Ford Customer Satisfaction Program or Ford Recall are not eligible for the balance of the New Vehicle Limited Warranty, however they may carry their own warranty (see your dealer for more information).

SYNC Hands-Free Communications and Entertainment System

If your vehicle is equipped with SYNC, the New Vehicle Limited Warranty does not cover repairs or replacement under certain conditions. Some examples include:

- Loss of personal recording media, software or data
- Failure to provide proper installation environment
- Damage caused by:
 - abnormal use such as insertion of foreign objects, fluid spillage
 - unauthorized modifications
 - computer or internet viruses, bugs, worms, Trojan Horses, cancelbots
 - installation of unauthorized software, peripherals and attachments
 - unauthorized, unapproved and/or incompatible repairs, upgrades and modification
 - the defective function of a cellular phone or digital media device (e.g., inadequate signal reception by the external antenna, viruses or other software problems)

***Important Information on Navigator Limousine and Hearse Conversions:**

Ford of Canada authorized only Lincoln Qualified Vehicle Modifiers (QVM's) to perform Lincoln Navigator Limousine and Funeral Coach and Hearse conversions. The wheelbase on Lincoln Navigators are suitable for limousine and funeral coach and hearse conversions only if equipped with the proper Lincoln Limousine Builder's Package. The wheelbase on the Lincoln Navigator with the Limousine Builder's Package (17L) may NOT be extended beyond 140" (270.8" total wheelbase) or in a manner that results in a Gross Vehicle Weight Rating (GVWR) exceeding 4,500 kg (9,900 lbs).

WARRANTY INFORMATION

If a Lincoln Navigator limousine and funeral coach or hearse is NOT equipped with the Limousine Builder's Package or it is equipped with the Limousine Builder's Package but its wheelbase is extended beyond its limitations or its GVWR exceeds the weight limitations, then the New Vehicle Limited Warranty is voided, any Ford Extended Service Plan (ESP) contract is voided, applicable Emissions Warranties may also be voided and the vehicle modifier may be considered the vehicle "manufacturer" for Emissions Warranty Coverage purposes (including responsibilities for emissions, warranty, recall and in-use compliance). Any other Lincoln vehicle converted to limousine and funeral coach or hearse will void the New Vehicle Limited Warranty.

What is Not Covered Under the Tire Warranty?

Normal wear and/or worn-out tires are not covered by the New Vehicle Limited Warranty.

Other examples of items not covered are:

- Road hazard damage including cuts, snags, bruises, bulges and impact breaks (due to potholes and curbs or other road hazards).
- Damage caused by a puncture or tire repair.
- Damage from improper inflation or alignment, tire chains, racing, spinning (e.g. when stuck in snow or mud), and improper mounting or dismounting.
- Tire vibration or ride harshness is not covered beyond 12 months or 20,000 km (whichever occurs first) unless caused by a defect in factory supplied materials or workmanship
- Tires replaced other than pursuant to the New Vehicle Limited Warranty Tire Warranty are not eligible for the balance of the Tire Warranty, however they may carry their own warranty (see your dealer or the tire manufacturer for more information).

What is Not Covered Under the Emissions Warranties?

Ford will deny you warranty coverage if your vehicle or part has failed because you:

- Abused or neglected it
- Did not maintain it properly
- Added unapproved modifications
- Used improper fuel/fluids
- Experienced any item included in "What is Not Covered Under this New Vehicle Limited Warranty?"

New Vehicle Warranty Limitations

The foregoing coverage described in the New Vehicle Limited Warranty are the only express warranties on the part of Ford of Canada and the selling dealer. You may have other rights which may vary by province.

In the province of Québec, none of the following limitations and exclusions will exclude or restrict the warranty provided for in Section 37 or 38 of the Québec Consumer Protection Act.

The foregoing express warranties are in substitution for and exclude all other liabilities of any kind whether arising under statute, in tort, by implication of law or otherwise including, to the full extent as may be allowed by law, liability for any other representations respecting the vehicle, statutory warranties or implied warranties or conditions as to its merchantability or fitness.

Any implied warranty or condition as to merchantability or fitness is limited to the applicable warranty duration period as specified herein.

In no event shall Ford of Canada or the selling dealer be liable for the loss of or damage to the vehicle or its parts, loss of use of the vehicle, loss of time, inconvenience, commercial loss, or special consequential or other damages, or on any other claims relating to or arising from any defect in factory materials or workmanship found except as provided for herein.

The above provisions do not preclude the operation of any applicable provincial statute which in certain circumstances may not allow some of the limitations and exclusions described in these warranty coverages.

In the province of Saskatchewan the duration of the applicable statutory warranties of that province shall be concurrent with and not consecutive to the duration of the foregoing coverage of this Ford of Canada New Vehicle Limited Warranty.

Inspect Your New Vehicle Carefully

Defects or damage to paint, sheet metal or other appearance items may occur during assembly or when the vehicle is in transit to the dealer. Normally, these defects are noted and corrected at the factory or by your dealer during new vehicle inspection. Paint, sheet metal or appearance defects present at the time your vehicle is delivered to you are covered by this warranty. For your protection, we suggest that if you do find any such defects, you notify your dealer within one week of the vehicle's delivery to you, as normal deterioration due to use and exposure is not covered by this warranty.

Defects vs. Damage

Please note the distinction between "defects" and "damage" as used in the warranty. Defects are covered because we, the manufacturer, are responsible. This includes defects in Ford-supplied parts used in making warranty repairs as well as in the original parts of the vehicle. On the other hand, we have no control over damage caused by such things as modifications, collision, misuse and lack of maintenance. Therefore, **damage is not covered under this warranty.**

WARRANTY INFORMATION

Take Care of Your Vehicle and It Will Take Care of You!

Proper maintenance protects you from major repair expense resulting from neglect or inadequate maintenance, and it may even help increase the resale value of your vehicle.

Your dealership has factory-trained technicians who can perform the required maintenance using Ford-approved parts. The dealership looks forward to meeting your every service need to maximize your satisfaction with your vehicle.

It is your responsibility to make sure that all of the scheduled maintenance is performed and that the materials used meet Ford engineering specifications. Failure to perform scheduled maintenance as specified in the Scheduled Maintenance section in your Owner's Guide will invalidate warranty coverage on parts affected by improper maintenance. Make sure that receipts for completed maintenance work are retained with the vehicle and have the dealer complete the **Scheduled Maintenance Validation Record**.

Does the New Vehicle Limited Warranty Apply to Your Vehicle?

Warranty Applies

The New Vehicle Limited Warranty described in this booklet applies to your vehicle if:

- It was originally sold or leased by a Ford of Canada dealer; and
- Is registered/licensed and operated in Canada or the United States.

Warranty Does Not Apply

The New Vehicle Limited Warranty described in this booklet will be void if the vehicle originally purchased in Canada, at any time:

- Is registered/licensed for use in countries other than Canada or the United States.

Taking Your Vehicle on a Trip?

If you travel with this vehicle outside of Canada or the United States, you may have to pay a servicing Ford or Ford Lincoln dealer in a foreign country for a repair that could be covered under this New Vehicle Limited Warranty. If this occurs, you should present the paid repair order/invoice to a Ford or Ford Lincoln dealer for refund consideration.

If You Are a Subsequent Lincoln Owner...

If you are a subsequent Lincoln owner and the New Vehicle Limited Warranty has not yet expired, you are entitled to the unexpired portion of the warranty. Please send us the completed Owner Information Change Card found at the centre of this Warranty Guide (postage paid).

The benefits of the Lincoln Roadside Assistance Program are transferred (within the Powertrain Coverage period of 6 years or 110,000 km – whichever occurs first), at no charge to you.

Need Assistance? We're Here to Help You...

Your satisfaction is important to Ford of Canada and to your dealer. Normally, matters concerning your vehicle will be resolved by your dealer's sales or service department.

Ford recommends that you do the following:

Talk with your dealer's sales manager or service manager. If the matter is not resolved to your satisfaction, consider discussing the matter with the owner or general manager of the dealership. If you still feel your concern was not fully addressed or you did not understand the explanations given for your questions, contact the Lincoln Customer Care Centre at (toll free) 1-800-387-9333 or through our web site at www.lincolncanada.com.

The Centre's address is as follows:

Customer Relationship Centre
Ford Motor Company of Canada Limited
The Canadian Road
PO Box 2000
Oakville, Ontario, Canada
L6J 5E4

Mediation/Arbitration Program (for Canada only)

If you feel that the efforts by Ford and the dealer to resolve a factory-related vehicle service concern have been unsatisfactory, Ford of Canada participates in an impartial third-party mediation/ arbitration program administered by the *Canadian Motor Vehicle Arbitration Plan (CAMVAP)*.

The CAMVAP program is a straightforward and relatively speedy alternative to resolve a disagreement when all other efforts to produce a settlement have failed. This procedure is without cost to you and is designed to eliminate the need for lengthy and expensive legal proceedings.

In the CAMVAP program, impartial third-party arbitrators conduct hearings at mutually convenient times and places in an informal environment. These impartial arbitrators review the positions of the parties, make decisions and, where appropriate, render awards to resolve disputes. CAMVAP decisions are fast, fair and final as the arbitrator's award is binding on both you and Ford of Canada.

The CAMVAP services are available in all Canadian territories and provinces. For more information, charge or obligation, call your CAMVAP provincial administrator directly at 1-800-207-0685 or visit www.camvap.ca.



IMPORTANT OWNER INFORMATION

Log on to www.lincolncanada.com

The Ford of Canada's Lincoln web site contains information for you, the new vehicle owner. On www.lincolncanada.com you can download printed material, contact us via e-mail, locate your nearest dealer, and so much more! These are just some of the ways www.lincolncanada.com can be a great resource tool for you.

Lincoln Roadside Assistance — For Your Peace-of-Mind

We are pleased to welcome you to Lincoln's Roadside Assistance! Our primary focus in providing this important benefit is to help ensure your safety, pleasure and convenience during the operation of your Lincoln vehicle.

Wherever you may be in Canada or the continental United States, our Roadside Assistance Representatives will be there to ensure you receive quick and efficient service 24 hours a day, 365 days a year.

Just call 1-800-387-9333.

Lincoln Roadside Assistance Eligibility

Lincoln's Roadside Assistance covers all Lincoln vehicles. Service will be provided to the driver of the registered Lincoln vehicle.

Remaining Lincoln Roadside Assistance benefits are transferable to subsequent owners of your vehicle at no cost (within the 6 years or 110,000 km coverage period, whichever occurs first). Please complete the Owner Information Change Card found at the centre of this Guide (postage paid).

Lincoln Roadside Assistance Card for Your Wallet

For your convenience, please carry your Lincoln Roadside Assistance Card with you at all times for those unexpected instances when you may require our services. Please ensure you print your name and Vehicle Identification Number (VIN) on your cards when you take delivery of your vehicle. (See centre inserts.)

The 17 digit VIN is stamped on the front of the driver's side dash.

Lincoln Roadside Assistance Has You Covered

Although this program is separate from the New Vehicle Limited Warranty and ESP (Extended Service Plan), coverage is concurrent with both the 6 years or 110,000 km (whichever occurs first) Powertrain Coverage and any additional terms/kilometres covered under your ESP agreement.

All coverage is limited to vehicles using publicly maintained roads (excludes off-road use, logging roads, etc.) and adjacent sites, and any other locations, which in the discretion of the service provider constitutes a publicly travelled thoroughfare.

Please note that the Lincoln Roadside Assistance is a complimentary service. In the event that your new vehicle limited warranty is voided in whole or in part, your Roadside Assistance coverage may be limited and/or terminated by Ford of Canada without notice. Ford of Canada may terminate your Lincoln Roadside Assistance coverage at any time for any reason. There is no refund available to you in the event of termination.

Towing and Road Service Reimbursement

If your vehicle is stranded and requires towing, battery boosting, fuel (up to 10 litres), tire service, key service or other roadside services, simply call Lincoln Roadside Assistance toll-free within Canada or the continental United States at 1-800-387-9333 and assistance will be dispatched.

LINCOLN ROADSIDE ASSISTANCE

At the time you call, you will be asked to provide your name, Vehicle Identification Number, the exact location of your vehicle and a telephone number where you can be reached.

In the event that you use a service other than Lincoln Roadside Assistance, we may reimburse you up to a maximum of \$100.00 per disablement. (See page 21 for claiming instructions.)

General Information on Roadside Assistance Services

Covered Services

- Road Service (labour performed at disablement site)
- Service Calls (delivery of up to 10 litres of fuel or battery boost)
- Towing of your disabled vehicle to the nearest Ford or Ford Lincoln dealership (one tow per disablement)

Items Excluded from Coverage

- Parts, tire repairs, rental of towing equipment, storage fees, or any labour performed at a garage or service station
- Any form of impound towing by other than a licensed service station or garage
- Parts involved in lock-out service
- Assistance from private citizens
- Lincoln Roadside Assistance coverage is not a warranty, but a service provided to you by Ford to minimize any unforeseen vehicle operation inconvenience. All service operators providing service are independent contractors and are not employees of Ford. Therefore, Lincoln Roadside Assistance does not assume any liability for any loss or damage to your vehicle or your personal property resulting from the rendering of such service.
- Any loss or damage is the sole responsibility of the servicing facility and should be reported to the proprietor of the facility and your own insurance company within 24 hours and prior to any repairs being carried out.

Emergency Lock-out Service

When your ignition key is lost, broken or accidentally locked inside your vehicle, call Lincoln Roadside Assistance and service will be dispatched. If circumstances require you to use an independent lock-out service, we may reimburse you up to \$100.00 (see page 21 for claiming instructions).

Emergency Travel Expense Reimbursement

Should your vehicle become disabled due to collision or mechanical breakdown while you are more than 160 km from your residence address, we may reimburse you up to \$1,000 (in total), for the following reasonable emergency expenses (when not covered by insurance):

Covered Expenses

- Local lodging and meals
- Vehicle rentals from bona fide rental agencies (excludes gas expense)
- Commercial transportation to your destination, and return trip after repairs are completed

Coverage period is the lesser of: date of vehicle disablement up to three (3) days in total, or the time at which your vehicle is repaired.

Going on a Trip? We'd Love to Help You Plan!

When you plan your next road trip, our Travel Planning Centre will provide detailed information on the most time-saving or scenic routes to your destination. This no-charge service includes easy-to-follow maps, a highlighted travel planner specific to your route and destination, travel tips, driving information and other useful material to make your trip easier and more enjoyable. Please allow up to two weeks for delivery.

If You Need to Submit a Claim

We've enclosed a claim form in this Warranty Guide to be completed for emergency road and tow service reimbursement, or emergency travel expense reimbursement. File your claim no more than twenty (20) days after the occurrence.

Send to:

Lincoln Roadside Assistance Headquarters
P.O. Box 190, Richmond Hill, ON L4B 4R5

Complete the Customer Claim Form. **Please include all original receipts and details of the event.** This will facilitate prompt handling and reimbursement of your claim.

To acquire additional forms, please contact your Ford of Canada or your Ford Lincoln selling dealer or visit our web site at www.lincolncanada.com.

Ford of Canada reserves the right to amend or cancel The Lincoln Roadside Assistance Program at any time without incurring any liability.



LINCOLN ROADSIDE ASSISTANCE

Extend Your Lincoln Roadside Assistance Benefits

Lincoln's Roadside Assistance Coverage is also available beyond the Powertrain Coverage period. For a nominal yearly fee you can continue to enjoy this important benefit to help ensure your safety, pleasure and convenience during the operation of your Lincoln vehicle.

For immediate registration or for further information, please visit our web site at www.lincolncanada.com, contact us at 1-800-387-9333 or visit any Lincoln of Canada dealer.

TABLE DES MATIÈRES

VOTRE SATISFACTION, NOTRE PRIORITÉ	3
RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE	
Vue d'ensemble de la garantie	4
votre Garantie limitée de véhicule neuf Lincoln;	5
Qui est autorisé à effectuer des réparations sous garantie?	5
Qui paye les réparations sous garantie?	5
Quand la garantie entre-t-elle en vigueur?	5
Couverture de base	6
Couverture des composants spécifiques aux véhicules hybrides	6
Assistance dépannage Lincoln 1 800 387-9333	6
Couverture contre la corrosion	6
Couverture du groupe motopropulseur	7
Couverture des dispositifs de retenue	7
Couverture des dispositifs antipollution	7
Garantie des pneus	10
Garantie spécifique de composants particuliers	10
Couverture des accessoires d'origine Ford	11
Ce qui n'est pas couvert par la Garantie limitée de véhicule neuf	11
Dommages résultant de l'utilisation ou de l'environnement	12
Dommages résultant d'un entretien inapproprié	13
Entretien et usure	13
Certaines pièces d'entretien et d'usure ont une couverture limitée.	13
Autres pièces/situations qui ne sont pas couvertes par la garantie	14
Système de communication et de divertissement mains libres SYNC	14
*Renseignements importants concernant les Navigator convertis en limousines et en corbillards.	15
Ce qui n'est pas couvert par la garantie des pneus	15
Ce qui n'est pas couvert par les garanties des dispositifs antipollution.	16
Limites de la garantie de véhicule neuf	16
Examinez attentivement votre véhicule neuf	17
Prenez soin de votre véhicule et il prendra soin de vous!	17
Votre véhicule est-il visé par la Garantie limitée de véhicule neuf?	17
Vous partez en voyage?	18
Si vous êtes le propriétaire subséquent d'un véhicule Lincoln...	18
Besoin d'aide? Nous sommes là pour vous aider	18
RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DU PROPRIÉTAIRE	
Visitez le site Web www.lincolncanada.com	20

TABLE DES MATIÈRES

ASSISTANCE DÉPANNAGE LINCOLN

Assistance dépannage Lincoln – Pour votre tranquillité d'esprit	21
Admissibilité à l'Assistance dépannage Lincoln	21
Carte d'Assistance dépannage Lincoln pour votre portefeuille	21
L'Assistance dépannage Lincoln – Vous êtes couvert!	21
Remboursement pour remorquage et dépannage	22
Renseignements généraux sur les services d'Assistance dépannage	22
Déverrouillage-secours.	23
Remboursement des frais de voyage engagés en situation d'urgence	23
Vous partez en voyage? Laissez-nous vous aider à vous préparer!	23
Si vous devez soumettre une réclamation	24
Prolongez les avantages de l'Assistance dépannage Lincoln	24

VOTRE SATISFACTION, NOTRE PRIORITÉ

Au propriétaire d'un véhicule neuf,

C'est avec grand plaisir que nous vous accueillons au sein de la famille Lincoln. Nous tenons à ce que vous puissiez profiter de tous les avantages de posséder un véhicule neuf Lincoln, et nous nous réjouissons à la perspective de bâtir d'excellentes relations avec vous au cours des années à venir.

Chez Ford du Canada Limitée, nous sommes d'avis que pour aspirer au rôle de chef de file en matière de produits automobiles axés sur les consommateurs, il nous faut faire preuve d'un engagement ferme envers votre entière satisfaction. C'est d'ailleurs autour de cette approche que s'articule la construction de nos véhicules, de même que leur entretien au cours des années à venir. Nos concessionnaires Lincoln se font un devoir d'atteindre les normes les plus élevées de service à la clientèle et de compétence technique, et à cette fin, ils utilisent des pièces approuvées par Ford.

Afin de contribuer à préserver les caractéristiques de votre véhicule neuf Lincoln, nous vous encourageons à bien lire le présent Guide de garantie et à suivre les recommandations qui y sont énoncées. Ce guide renferme :

- votre Garantie limitée de véhicule neuf Lincoln;
- les services d'Assistance dépannage pour votre véhicule.

Ford Canada et ses concessionnaires se feront un plaisir de vous servir. Nous tenons à assurer votre tranquillité d'esprit pendant toutes les années que vous passerez au volant de votre véhicule. Aussi, nous vous souhaitons bonne route!

Ford du Canada Limitée
The Canadian Road
Oakville, Ontario
L6J 5E4

www.lincolncanada.com
1 800 387-9333

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

Vue d'ensemble de la garantie

Garantie selon les limites de temps de temps (mois) et de kilométrage (km)	12	24	36	48	60 (5 ans)	72 (6 ans)	84 (7 ans)	96 (8 ans)
De base				48 mois/80 000 km				
Corrosion				5 ans/kilométrage illimité				
Groupe motopropulseur				6 ans/110 000 km				
Dispositifs de retenue des occupants				5 ans/100 000 km				
Dispositifs antipollution : Défauts/Efficacité				48 mois/80 000 km				
Certaines pièces des dispositifs antipollution				8 ans/130 000 km				
Couverture des composants spécifiques aux véhicules hybrides				8 ans/160 000 km				

Le présent tableau ne reproduit que des généralités. Pour de plus amples renseignements sur ces couvertures, veuillez vous reporter à la section applicable du Guide de garantie.

Votre Garantie limitée de véhicule neuf Lincoln;

Ford du Canada Limitée (Ford Canada) garantit la réparation, le remplacement ou le réglage, par ses concessionnaires autorisés, de toute pièce fabriquée ou fournie par Ford dans les véhicules Lincoln, qui présentent un défaut de matériau ou de fabrication pendant les périodes de garantie décrites à la section *Renseignements sur la garantie* du présent Guide de garantie.

Qui est autorisé à effectuer des réparations sous garantie?

Vous devez confier la réparation de votre véhicule à un concessionnaire Ford ou Ford Lincoln autorisé à effectuer des réparations sous garantie. Bien que tout concessionnaire Ford ou Ford Lincoln qui vend votre modèle de véhicule est en mesure d'assurer le service de réparation sous garantie, nous vous recommandons de retourner votre véhicule chez votre concessionnaire vendeur, qui tient à s'assurer de votre satisfaction continue.

Certaines réparations sous garantie nécessitent une formation ou des équipements spéciaux et, par conséquent, les concessionnaires ne sont pas tous autorisés à effectuer toutes les réparations sous garantie. Ainsi, en fonction de la réparation sous garantie à effectuer, vous devrez peut-être amener votre véhicule chez un autre concessionnaire. Dans certains cas, Ford peut autoriser la réparation de votre véhicule dans un centre de réparation autre qu'un établissement Ford ou Ford Lincoln.

Après avoir amené le véhicule à l'établissement, il faut accorder un délai raisonnable pour l'exécution des réparations. Les pièces utilisées pour ces réparations seront des pièces Ford ou Motorcraft, des pièces reconstruites ou d'autres pièces approuvées par Ford.

Qui paye les réparations sous garantie?

Ford Canada couvre le coût des réparations effectuées en vertu de la Garantie limitée de véhicule neuf selon les limites de temps et de kilométrage propres à cette garantie.

Les pièces remplacées au titre de la Garantie limitée de véhicule neuf (à l'exclusion des pneus) bénéficient de la couverture suivante, selon la plus avantageuse : (i) 3 mois ou 5 000 km (selon le premier terme atteint) ou (ii) la période restante de la Garantie limitée de véhicule neuf, sous réserve des modalités de la Garantie limitée de véhicule neuf.

NOTA : Les pneus remplacés au titre de la Garantie limitée de véhicule neuf bénéficient de la période restante de la garantie de base seulement. Voir la section *Garantie des pneus* (page 10) pour plus de détails.

Les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent imposer une écotaxe ou une taxe de mise au rebut sur la totalité ou une partie d'une réparation sous garantie. Dans un tel cas, cette taxe doit être payée par vous, le propriétaire du véhicule.

Quand la garantie entre-t-elle en vigueur?

La garantie entre en vigueur à la date de livraison initiale du véhicule à un acheteur au détail ou à la date de sa première utilisation (selon la première éventualité). Il s'agit là de la « date initiale d'entrée en vigueur de la garantie ».

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

Couverture de base

En vertu de votre Garantie limitée de véhicule neuf, la couverture de base commence à la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie et s'étend sur 48 mois ou 80 000 km (selon le premier terme atteint). Au titre de la couverture de base, le véhicule tout entier est couvert, à l'exception des éléments visés par les garanties suivantes et de ceux énumérés sous la rubrique Ce qui n'est pas couvert par la Garantie limitée de véhicule neuf à la page 11 du présent Guide de garantie.

Couverture des composants spécifiques aux véhicules hybrides

En vertu de la Garantie limitée de véhicule neuf, les composants suivants sont couverts contre les défauts de matériau d'origine ou de fabrication pendant 8 ans ou 160 000 km, selon le premier terme atteint : batterie haute tension, convertisseur c.c./c.c., boîte de vitesses électronique à variation continue, connecteur de batterie haute tension, ventilateur, sonde à thermistance, module de détecteur de bloc batterie hybride (HBPSM), et module de commande d'énergie de batterie (BECM).

Assistance dépannage Lincoln 1 800 387-9333

Votre véhicule est couvert, au Canada et aux États-Unis continentaux, par l'Assistance dépannage Lincoln. Ce programme est distinct de la Garantie limitée de véhicule neuf; toutefois, sa durée coïncide avec celle de la couverture du groupe motopropulseur de 6 ans ou 110 000 km (selon le premier terme atteint).

Le remorquage nécessité par la défaillance d'une pièce garantie au-delà de la couverture du groupe motopropulseur de 6 ans ou 110 000 km (selon le premier terme atteint) est couvert par la portion non écoulée de la Garantie limitée de véhicule neuf applicable.

Veuillez vous reporter à la section Assistance dépannage Lincoln du présent Guide de garantie pour de plus amples renseignements (page 21).

Couverture contre la corrosion

En vertu de la Garantie limitée de véhicule neuf, la couverture contre la corrosion commence à la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie et couvre les panneaux de carrosserie en tôle contre la corrosion résultant d'un défaut de matériau d'origine ou de fabrication. La durée de la couverture dépend du genre de dommages :

- Si la corrosion cause des perforations (trous) dans un panneau de tôle, la couverture s'étend sur 5 ans/kilométrage illimité.
- Si la corrosion ne cause pas de perforations (trous) et n'est due ni à une mauvaise utilisation ni à des retombées atmosphériques, la couverture contre la corrosion s'étend sur 48 mois ou 80 000 km (selon le premier terme atteint).

Si votre véhicule subit des dommages dus aux retombées atmosphériques, qui ne proviennent pas d'un défaut de matériau d'origine ou de fabrication et qui ne sont donc pas couverts par la garantie applicable de Ford Canada, notre politique consiste à couvrir les dommages à la peinture causés par les retombées atmosphériques pendant une période de 12 mois ou 20 000 km (selon le premier terme atteint). Se reporter à la rubrique Dommages résultant de l'utilisation ou de l'environnement à la page 12.

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

Couverture du groupe motopropulseur

En vertu de votre Garantie limitée de véhicule neuf, la garantie du groupe motopropulseur couvre certains composants contre tout défaut de matériau d'origine ou de fabrication pendant 6 ans ou 110 000 km (selon le premier terme atteint), à compter de la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie. Les composants couverts par la garantie du groupe motopropulseur sont les suivants :

Moteur — Toutes pièces internes lubrifiées; bloc-cylindres; culasses; pompe à essence électrique; module de commande électronique du moteur; supports moteur; volant moteur; pompe d'injection; collecteurs d'admission et d'échappement; boulons de collecteur; carter d'huile; pompe à huile; joints et bagues d'étanchéité; thermostat; boîtier de thermostat; couvercle de chaîne de distribution; pignons et courroies de distribution; turbocompresseur/compresseur volumétrique; couvre-culasses; pompe à eau.

Boîte de vitesses — Toutes pièces internes; couvercle d'embrayage; joints et bagues d'étanchéité; convertisseur de couple; boîte de transfert (y compris pièces internes); carter principal de boîte de vitesses; supports de boîte de vitesses.

Traction avant — Demi-arbres; roulements de roue avant; roulements de roue arrière; roulement de palier intermédiaire; arbres de transmission; carter de différentiel et toutes pièces internes; moyeux avant à verrouillage automatique (quatre roues motrices); anneaux de blocage (quatre roues motrices); joints et bagues d'étanchéité; joints homocinétiques et joints de cardan.

Propulsion arrière — Demi-arbres; roulements de roue avant; roulements de roue arrière; roulement de palier intermédiaire; carter de pont et toutes pièces internes; arbre de transmission; arbres d'entraînement; fixations; supports; joints et bagues d'étanchéité; joints homocinétiques et joints de cardan.

Couverture des dispositifs de retenue

En vertu de votre Garantie limitée de véhicule neuf, les ceintures de sécurité et le système de retenue supplémentaire (sacs gonflables) sont couverts contre tout défaut de matériau d'origine ou de fabrication. La couverture des dispositifs de retenue commence à la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie et s'étend sur 5 ans ou 100 000 km (selon le premier terme atteint).

Couverture des dispositifs antipollution

Les dispositifs antipollution sont couverts par deux garanties : la garantie contre les défauts des dispositifs antipollution et la garantie d'efficacité des dispositifs antipollution.

Garantie contre les défauts des dispositifs antipollution

Au titre de la garantie contre les défauts des dispositifs antipollution, Ford offre une couverture de 48 mois ou 80 000 km (selon le premier terme atteint) contre les défauts liés aux dispositifs antipollution à partir de la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie. Pendant la durée de cette couverture, Ford garantit que :

- votre véhicule ou votre moteur est conçu, construit et équipé pour se conformer aux normes antipollution applicables prescrites par la loi au moment de la vente;

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

- votre véhicule ou votre moteur est exempt de défaut de matériau d'origine et de fabrication qui l'empêcherait de se conformer à ces normes antipollution;
- vous ne devrez pas payer pour la réparation, le remplacement ou le réglage des pièces associées aux dispositifs antipollution qui s'avèreraient défectueuses. Une liste de ces pièces figure sous la rubrique Pièces couvertes au titre des garanties des dispositifs antipollution à la page 7.

Garantie d'efficacité des dispositifs antipollution

Au titre de la garantie d'efficacité des dispositifs antipollution, Ford réparera, remplacera ou réglera, sans vous imputer de frais pour la main-d'œuvre, le diagnostic ou les pièces, tout dispositif ou système antipollution si :

- vous avez utilisé et entretenu votre véhicule conformément aux instructions d'entretien énoncées dans le présent Guide de garantie et dans votre Guide du propriétaire;
- votre véhicule ne satisfait pas aux normes antipollution applicables pendant la durée de la garantie de 48 mois ou 80 000 km (selon le premier terme atteint);
- vous encourez une pénalité ou une sanction en vertu d'une loi locale, provinciale ou fédérale, parce que votre véhicule n'est pas conforme aux normes antipollution applicables (une pénalité ou sanction peut comprendre la perte du libre usage de votre véhicule); et
- votre véhicule n'a pas été modifié, ni fait l'objet d'une utilisation anormale ou d'un entretien inadéquat.

Pièces couvertes au titre des garanties des dispositifs antipollution

Débitmètre d'air; capteurs et circuit de rétroaction du mélange air/carburant; circuit d'admission d'air; catalyseur; capteurs et dispositifs de commande électronique du moteur; module de commande électronique (ECU)*; allumage électronique; circuit de dégazage et de réaspiration des vapeurs; circuit de recirculation des gaz d'échappement (RGE); collecteur d'échappement; tuyau d'échappement (entre collecteur et catalyseur); bouchon de réservoir de carburant et plaque calibrée de goulot; circuit d'injection; rampe d'injection; réservoir de carburant; électrovanne d'air additionnel; bobine d'allumage et module de commande; collecteur d'admission; témoin d'anomalie (MIL)/système de diagnostic embarqué; circuit de recyclage des gaz du carter et bouchon de remplissage d'huile; circuit d'injection d'air secondaire; composants du circuit de commande d'allumage; bougies et faisceaux d'allumage; thermostat; boîtier de papillon; module de commande de boîte de vitesses; turbocompresseur; système de distribution de dépression.

* Comprend les changements de logiciels liés au matériel et aux dispositifs antipollution seulement.

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

Pièces supplémentaires couvertes par la garantie des dispositifs antipollution

Les pièces suivantes sont également couvertes par les deux garanties des dispositifs antipollution : ampoules, flexibles, colliers, supports, tubes, joints et bagues d'étanchéité, raccords, canalisations de carburant et faisceaux électriques reliés aux composants figurant dans la liste ci-dessus.

Les pièces qui doivent être remplacées, selon les intervalles d'entretien périodique prescrits par Ford, sont couvertes contre les défauts de matériau d'origine ou de fabrication, et ce, jusqu'à la première des éventualités suivantes :

- A. Leur premier remplacement, tel que stipulé dans le Guide du propriétaire.
- B. L'expiration des limites de temps et de kilométrage de la garantie contre les défauts et de la garantie d'efficacité des dispositifs antipollution (selon le premier terme atteint).

Une couverture supplémentaire pourrait être offerte pour ces pièces en vertu de la couverture du groupe motopropulseur. Dans tous les cas, la garantie offrant la meilleure couverture s'applique.

Votre concessionnaire Ford ou Ford Lincoln détient une liste complète des pièces couvertes par les garanties des dispositifs antipollution. Pour plus de détails au sujet des pièces spécifiques couvertes par la garantie contre les défauts des dispositifs antipollution, communiquez avec votre concessionnaire.

Garantie contre les défauts et garantie d'efficacité des dispositifs antipollution

Autres pièces couvertes

Ford offre également les couvertures suivantes pour les défauts liés aux dispositifs antipollution applicables aux pièces suivantes (main-d'œuvre et diagnostic compris) pour 8 ans ou 130 000 km (selon le premier terme atteint).

- Catalyseur
- Module de diagnostic embarqué des dispositifs antipollution
- Module de commande électronique des émissions
- Module de commande de boîte de vitesses

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

Garantie des pneus

Les pneus de votre véhicule neuf sont couverts par deux garanties distinctes. En vertu de la Garantie limitée de véhicule neuf, les pneus sont couverts contre les défauts de matériau d'origine ou de fabrication jusqu'à la première des éventualités suivantes : (i) expiration de la garantie de base de 48 mois ou 80 000 km (selon le premier terme atteint); ou (ii) remplacement normal du pneu, coût de main-d'œuvre couvert à 100 % et coût des pièces au prorata (voir le tableau de remboursement proportionnel ci-dessous). Les pneus défectueux seront remplacés au prorata selon le tableau de kilométrage ci-dessous :

Kilométrage	Pourcentage des pièces couvertes par Ford
1 à 20 000 km	100 %
20 001 à 40 000 km	60 %
40 001 à 60 000 km	30 %
60 001 à 80 000 km	15 %

Le fabricant de pneus offre aussi une garantie distincte sur les pneus dont la durée peut dépasser celle de la garantie de base. Vous trouverez la garantie des pneus du fabricant dans la documentation remise au propriétaire avec le véhicule neuf.

Les pneus remplacés en vertu de la Garantie limitée de véhicule neuf seront de la même marque et du même modèle que les pneus d'origine, sauf si cette marque et ce modèle ne sont plus offerts, auquel cas, un pneu aux dimensions, charge, cote de vitesse et sculpture identiques sera utilisé. Dans certains cas, Ford permet le remplacement des pneus par des pneus d'une autre marque ou d'un autre modèle, même si la marque et le modèle d'origine sont encore offerts.

L'usure normale des pneus ou les dommages ne sont pas remboursables. Voir la page 15 pour des détails sur ce qui n'est pas couvert.

Garantie spécifique de composants particuliers

Les composants suivants sont couverts pendant 12 mois ou 20 000 km (selon le premier terme atteint) à compter de la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie s'ils présentent des défauts de matériau d'origine ou de fabrication : garnitures/plaquettes de freins*, disque d'embrayage (boîte manuelle)*, pare-brise, équilibrage et réglage de la géométrie des roues. * Voir la page 13 pour de plus amples renseignements sur la garantie.

Les balais d'essuie-glaces sont couverts contre les défauts de matériau d'origine ou de fabrication pendant 6 mois/kilométrage illimité à compter de la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie. * Voir la page 13 pour de plus amples renseignements sur la garantie.

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

Couverture des accessoires d'origine Ford

Ford Canada garantit que ses concessionnaires autorisés répareront ou remplaceront tout accessoire d'origine Ford correctement posé par le concessionnaire autorisé ayant vendu l'accessoire et qui présente des défauts de matériau d'origine ou de fabrication durant la période de garantie indiquée ci-dessous, ainsi que tout composant endommagé par l'accessoire défectueux. L'accessoire sera garanti selon le terme le plus long, parmi les suivants :

- Douze mois ou 20 000 km (selon le premier terme atteint).
- Le reste de votre couverture de base.

Cela signifie que les accessoires d'origine Ford achetés avec votre véhicule neuf et posés par le concessionnaire sont couverts pendant toute la durée de votre couverture de base, soit 48 mois ou 80 000 km (selon le premier terme atteint).

Ce qui n'est pas couvert par la Garantie limitée de véhicule neuf

Dommages causés par un accident, une mauvaise utilisation ou une modification

Voici quelques exemples de ce que la garantie ne couvre pas :

- Collision, incendie, vol, gel, vandalisme, émeute, inondation, explosion, démontage ou objets frappant le véhicule (incluant le passage dans un lave-auto)
- Utilisation anormale du véhicule, comme le fait de monter sur une bordure, de surcharger le véhicule, de faire de la compétition ou de se servir du véhicule comme source motrice stationnaire
- Modification ou reconstruction du véhicule, y compris de la carrosserie, du châssis ou de tout autre composant après que le véhicule échappe au contrôle de Ford Canada
- Modifications effectuées dans le but de permettre l'emploi d'un carburant de substitution après que le véhicule échappe au contrôle de Ford Canada
- Reconstruction du véhicule endommagé par collision au point qu'on l'ait mis à la ferraille ou déclaré irrécupérable ou considéré comme tel, même si cette reconstruction a été réalisée à partir de pièces et de composants non endommagés récupérés de ce même véhicule
- Modification du véhicule, des dispositifs antipollution et d'autres pièces reliées à ces dispositifs (y compris systèmes d'échappement et d'admission)
- Emploi de liquides/carburants contaminés ou inappropriés
- Produits chimiques appliqués par le client ou renversés accidentellement

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

- Traverser une étendue d'eau suffisamment profonde pour que de l'eau soit aspirée dans le moteur ou la batterie
- Pièces de marque autre que Ford posées après que le véhicule échappe au contrôle de Ford Canada et qui causent la défaillance de pièces Ford y compris, mais sans s'y limiter, nécessaires de levage, pneus surdimensionnés, arceaux de sécurité, téléphones cellulaires, systèmes d'alarme, systèmes de démarrage à distance et pièces d'amélioration du rendement du groupe motopropulseur

NOTA : La garantie ne couvre pas les pièces ayant subi de tels dommages.

Dommages résultant de l'utilisation ou de l'environnement

La Garantie limitée de véhicule neuf ne couvre pas la corrosion superficielle, la détérioration, la décoloration ou autres anomalies liées à l'apparence résultant de l'utilisation ou de l'exposition aux éléments.

Par exemple :

- Le gravillonnage, les rayures (sur la peinture ou le verre, etc.)
- Les fissures de contrainte du pare-brise. Toutefois, une garantie limitée sur les fissures de contrainte du pare-brise est accordée pour les 12 premiers mois ou les 20 000 kilomètres (selon le premier terme atteint), même si elles sont causées par l'utilisation ou l'exposition aux éléments.
- Les bosselures
- La foudre, la grêle
- Les tremblements de terre
- Les entailles, brûlures, perforations ou déchirures
- Les fientes d'oiseaux et d'insectes
- Le sel et la sève
- Les tempêtes de vent
- L'eau ou les inondations

Dommmages résultant d'un entretien inapproprié

La Garantie limitée de véhicule neuf ne couvre pas les dommages causés par le manque d'entretien ou un entretien inapproprié du véhicule ou par l'emploi de pièces, de carburants, d'huiles, de lubrifiants ou de liquides inappropriés.

En fait, si vous ne faites pas effectuer l'entretien prescrit indiqué dans votre Guide du propriétaire, la garantie des pièces endommagées par un entretien inadéquat sera annulée.

Consultez le Guide du propriétaire en ce qui concerne le type et le niveau des divers liquides, ainsi que la section Services d'entretien périodique du Guide du propriétaire pour des directives sur l'entretien adéquat de votre véhicule.

Entretien et usure

La Garantie limitée de véhicule neuf ne couvre pas les pièces et la main-d'œuvre nécessaires au bon entretien du véhicule ni le remplacement des pièces d'usure (à l'exception des pièces mentionnées à la section Certaines pièces d'entretien et d'usure ont une couverture limitée). En tant que propriétaire du véhicule, vous êtes responsable de ces pièces et opérations. En voici des exemples :

- Vidanges d'huile
- Nettoyage/lustrage
- Mises au point du moteur
- Filtres à huile/à air
- Permutation des pneus
- Huiles, lubrifiants et autres liquides

Les pièces qui doivent être remplacées, selon les intervalles d'entretien périodique prescrits par Ford, sont couvertes contre les défauts de matériau d'origine ou de fabrication, et ce, jusqu'à la première des éventualités suivantes :

- A. Leur premier remplacement, tel que stipulé dans le Guide du propriétaire.
- B. L'expiration des limites de temps et de kilométrage de la Garantie limitée de véhicule neuf (selon le premier terme atteint).

Certaines pièces d'entretien et d'usure ont une couverture limitée

Les concessionnaires Ford Canada remplaceront les plaquettes et garnitures de freins pendant 12 mois ou 20 000 km (selon le premier terme atteint) à partir de la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie, si leur remplacement est nécessaire en raison d'une défaillance due à l'usure normale.

Les concessionnaires Ford Canada remplaceront les balais d'essuie-glaces d'origine pendant une période de 6 mois/kilométrage illimité à partir de la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie, si leur remplacement est requis en raison d'une défaillance causée par l'usure normale.

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

Autres pièces/situations qui ne sont pas couvertes par la garantie

Voici d'autres exemples de ce que la garantie ne couvre pas :

- Les pièces de votre véhicule qui ne sont pas des pièces d'origine Ford et qui sont posées par des carrossiers-constructeurs ou des fabricants autres que Ford, ou les dommages causés par la pose de ces pièces aux pièces d'origine Ford
- Le débranchement du compteur kilométrique, la falsification de la distance affichée ou le non-fonctionnement du compteur kilométrique durant une période suffisamment longue pour rendre impossible l'évaluation de la distance effectivement parcourue (ceci annulera la Garantie limitée de véhicule neuf)
- Les véhicules dont le titre de propriété porte ou a déjà porté l'une des mentions suivantes : démontage, incendie, inondation, ferraille, reconstruction ou récupération (ceci annulera la Garantie limitée de véhicule neuf)
- Les véhicules ayant été qualifiés de « perte totale » par une compagnie d'assurances (ceci annulera la Garantie limitée de véhicule neuf)
- Les pièces approuvées par Ford non remplacées en vertu de la Garantie limitée de véhicule neuf ou d'un Programme de satisfaction de la clientèle ou rappel Ford ne sont pas admissibles au reste de la Garantie limitée de véhicule neuf; toutefois, ces pièces pourraient être couvertes par leur propre garantie (voir votre concessionnaire pour plus de détails)

Système de communication et de divertissement mains libres SYNC

Si votre véhicule est équipé de SYNC, certaines réparations ou certains remplacements ne sont pas couverts par la Garantie limitée de véhicule neuf. Voici quelques exemples :

- Perte de supports d'enregistrement, de logiciels ou de données personnelles
- Manquement à l'obligation de fournir l'installation nécessaire
- Dommages causés par :
 - une utilisation anormale telle que l'insertion de corps étrangers ou le déversement de liquide;
 - une modification non autorisée;
 - des virus, bogues, vers informatiques, chevaux de Troie, robots d'annulation de message;
 - l'installation non autorisée de logiciels, de périphériques, etc.;
 - des réparations, mises à jour ou modifications non autorisées, non approuvées ou incompatibles;
 - des fonctions défectueuses de votre cellulaire ou de vos appareils multimédias numériques (p. ex. réception inadéquate de l'antenne, virus ou autres problèmes logiciels).

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

***Renseignements importants concernant les Navigator convertis en limousines et en corbillards**

Seuls les installateurs intermédiaires de qualité Lincoln ont l'autorisation de Ford Canada de convertir les Lincoln Navigator en limousines et en corbillards. L'empattement des Lincoln Navigator est approprié à la conversion en limousines ou en corbillards seulement si le véhicule est équipé du préaménagement limousine Lincoln nécessaire. L'empattement du Lincoln Navigator doté du préaménagement limousine (17L) ne peut PAS dépasser 140 po (empattement total de 270,8 po) ou le poids total autorisé en charge (PTAC) du véhicule ne doit pas dépasser 4 500 kg (9 900 lb).

Si un Lincoln Navigator est converti en limousine ou en corbillard SANS être doté du préaménagement limousine, ou s'il en est doté, mais que son empattement dépasse les limites ou que son PTAC excède le poids permis, la Garantie limitée de véhicule neuf est annulée, tout contrat du Programme d'entretien prolongé (PEP) Ford est annulé et toute couverture des dispositifs antipollution applicable peut également être annulée. De plus, l'installateur pourrait être considéré comme « fabricant » aux fins de la couverture des dispositifs antipollution (cela comprend la responsabilité pour la garantie des dispositifs antipollution, les rappels et la conformité des véhicules aux normes antipollution). Tout autre véhicule Lincoln converti en limousine ou en corbillard verra sa Garantie limitée de véhicule neuf **annulée**.

Ce qui n'est pas couvert par la garantie des pneus

L'usure normale ou excessive des pneus n'est pas couverte au titre de la Garantie limitée de véhicule neuf.

Voici d'autres exemples de situations qui ne sont pas couvertes :

- Les avaries routières comme les entailles, détériorations, renflements, déchirures et les dommages causés par un impact (nids-de-poule, bordures de trottoir, etc.).
- Les dommages imputables à une perforation ou à une réparation des pneus.
- Les dommages causés par une pression de gonflage incorrecte, un mauvais réglage de la géométrie, des chaînes d'adhérence, la participation à des compétitions, le patinage (comme lorsque le véhicule est enlisé dans la boue ou dans la neige), la pose ou la dépose incorrecte des pneus.
- Les vibrations des pneus ou la dureté de conduite ne sont pas couvertes après 12 mois ou 20 000 km (selon le premier terme atteint), à moins qu'elles soient attribuables à un défaut de matériau d'origine ou de fabrication.
- Les pneus non remplacés en vertu de la garantie des pneus de la Garantie limitée de véhicule neuf ne sont pas admissibles au reste de la garantie des pneus; toutefois, ils pourraient être couverts par leur propre garantie (voir votre concessionnaire ou le fabricant de pneus pour plus de détails).

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

Ce qui n'est pas couvert par les garanties des dispositifs antipollution

Ford refusera de garantir les dispositifs antipollution si le défaut du véhicule ou de la pièce résulte :

- de l'abus ou de la négligence;
- d'un manque d'entretien;
- d'une modification non autorisée;
- de l'emploi de liquides ou carburants inappropriés;
- de toute situation décrite à la rubrique Ce qui n'est pas couvert par la Garantie limitée de véhicule neuf.

Limites de la garantie de véhicule neuf

Les couvertures décrites précédemment dans la Garantie limitée de véhicule neuf constituent les seules garanties expresses de Ford Canada et du concessionnaire vendeur. Vous pourriez avoir d'autres droits, lesquels peuvent varier selon les provinces.

Dans la province de Québec, aucune des limitations et exclusions suivantes ne peut exclure ou restreindre la garantie prévue aux articles 37 ou 38 de la Loi sur la protection du consommateur du Québec.

Les garanties expresses énoncées précédemment excluent et remplacent toute autre responsabilité, quelle qu'elle soit, émanant de la législation, d'un délit civil, d'une inférence de la loi ou de quelque autre façon, y compris, dans la pleine mesure où le permet la loi, toute responsabilité émanant d'autres déclarations relatives au véhicule, toute garantie légale ou toute garantie ou condition tacite de qualité marchande ou d'adaptabilité du véhicule.

Toute garantie ou condition tacite de qualité marchande ou d'adaptabilité est limitée à la durée de la garantie applicable, telle que précisée aux présentes.

Ni Ford Canada ni le concessionnaire vendeur ne peuvent, en aucun cas, être tenus responsables de la perte du véhicule ou de ses pièces et des dommages qu'ils pourraient subir, de la perte du libre usage du véhicule, de toute perte de temps, de tout ennui, de toute perte commerciale, de tous dommages spéciaux, indirects ou autres, ainsi que de toute autre réclamation relative ou consécutive à un défaut quelconque de matériau d'origine ou de fabrication, sauf tel que prévu aux présentes.

Les stipulations susmentionnées n'empêchent pas l'application de toute législation provinciale qui pourrait, dans certaines circonstances, interdire certaines des limitations et des exclusions que prévoient les présentes couvertures.

Dans la province de la Saskatchewan, la durée des garanties de droit en vigueur dans cette province et la durée des couvertures de cette Garantie limitée de véhicule neuf de Ford Canada énoncées ci-dessus sont concomitantes et non consécutives.

Examinez attentivement votre véhicule neuf

En cours de montage ou d'expédition au concessionnaire, il est possible que la peinture, la tôle ou d'autres articles de garniture de votre véhicule soient endommagés ou présentent des défauts. Normalement, ces défauts sont corrigés à l'usine ou par votre concessionnaire lors de l'examen prélivraison. Tout défaut de la peinture, de la tôle ou des garnitures existant au moment de la livraison de votre véhicule est couvert par la présente garantie. Pour votre protection, si vous découvrez de tels défauts, nous vous suggérons d'aviser votre concessionnaire dans la semaine qui suit la livraison, car les conséquences de l'usure normale du véhicule ne sont pas couvertes par la présente garantie.

Défauts et dommages

Veillez prendre note de la distinction qui existe entre les termes « défauts » et « dommages » dans la garantie. La garantie couvre les défauts parce que nous sommes responsables à titre de constructeur. Cela comprend les défauts des pièces fournies par Ford lors de réparations sous garantie aussi bien que les défauts des pièces d'origine. Par contre, nous n'avons aucun contrôle sur les dommages causés par les modifications, les collisions, la mauvaise utilisation et le manque d'entretien. Conséquemment, **les dommages ne sont pas couverts par la garantie.**

Prenez soin de votre véhicule et il prendra soin de vous!

Un entretien approprié réduit les risques de réparations coûteuses résultant de la négligence ou d'un entretien inadéquat et pourrait même contribuer à augmenter la valeur de revente de votre véhicule.

Personne n'est mieux équipé pour faire cet entretien que les techniciens qualifiés formés par Ford, qui utilisent exclusivement des pièces approuvées par Ford. Votre concessionnaire est en mesure de vous offrir le meilleur service après-vente qui soit et d'assurer votre entière satisfaction.

Il vous incombe de vous assurer que tous les services d'entretien périodique sont effectués et que les matériaux utilisés répondent aux normes de Ford. Si vous ne faites pas effectuer l'entretien périodique indiqué dans le Guide du propriétaire, cela entraînera l'annulation de la garantie des pièces endommagées par un entretien inadéquat. Assurez-vous de conserver dans le véhicule les reçus des services d'entretien exécutés et demandez au concessionnaire de remplir la **Fiche de validation d'entretien périodique.**

Votre véhicule est-il visé par la Garantie limitée de véhicule neuf?

La garantie s'applique

La Garantie limitée de véhicule neuf décrite dans le présent livret s'applique à votre véhicule s'il :

- a été vendu ou loué à l'origine par un concessionnaire Ford Canada; et
- est enregistré/immatriculé et utilisé au Canada ou aux États-Unis.

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

La garantie ne s'applique pas

La Garantie limitée de véhicule neuf décrite dans le présent livret sera annulée si le véhicule acheté à l'origine au Canada est à tout moment :

- enregistré/immatriculé dans un pays autre que le Canada ou les États-Unis.

Vous partez en voyage?

Si vous conduisez votre véhicule à l'extérieur du Canada ou des États-Unis, vous pourriez devoir acquitter la facture d'un concessionnaire réparateur Ford ou Ford Lincoln en pays étranger pour une réparation qui pourrait être couverte au titre de la Garantie limitée de véhicule neuf. En pareil cas, vous devriez présenter le bon de réparation ou la facture acquittée à un concessionnaire Ford ou Ford Lincoln pour voir s'il y a admissibilité à un remboursement.

Si vous êtes le propriétaire subséquent d'un véhicule Lincoln...

Si vous êtes le propriétaire subséquent d'un véhicule Lincoln et que la Garantie limitée de véhicule neuf est encore en vigueur, vous avez droit à la portion non écoulee de la garantie. Veuillez remplir et nous faire parvenir la Fiche de révision des données sur le propriétaire qui se trouve au centre du présent Guide de garantie (port payé).

Les avantages de l'Assistance dépannage Lincoln vous sont cédés sans frais (pendant la durée de la couverture du groupe motopropulseur de 6 ans ou 110 000 km — selon le premier terme atteint).

Besoin d'aide? Nous sommes là pour vous aider

Votre satisfaction est importante pour Ford Canada et votre concessionnaire. Habituellement, les questions se rapportant à votre véhicule seront résolues par le service des ventes ou le service technique de votre concessionnaire.

Ford vous suggère de procéder comme suit :

Adressez-vous d'abord au directeur du service des ventes ou au directeur du service technique de votre concessionnaire. Si la question n'est pas résolue à votre satisfaction, nous vous suggérons de signaler le problème au propriétaire principal ou à son directeur général. Si vous ne réussissez toujours pas à obtenir un règlement satisfaisant, ou si les explications données ne vous semblent pas claires, communiquez alors avec le Centre de relations avec la clientèle Lincoln (sans frais) au 1 800 387-9333 ou visitez notre site Web à l'adresse www.lincolncanada.com.

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

L'adresse du centre est la suivante :

Centre de relations avec la clientèle
Ford du Canada Limitée
The Canadian Road
C.P. 2000
Oakville, Ontario, Canada
L6J 5E4

Programme de médiation/arbitrage (Canada seulement)

Au cas où vous continueriez d'estimer que les efforts déployés par Ford et par le concessionnaire pour résoudre un problème lié à un défaut de matériau ou de fabrication ne sont pas satisfaisants, sachez que Ford Canada participe au *Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada* (PAVAC), un programme impartial de médiation/arbitrage d'une tierce partie.

Le Programme d'arbitrage est un moyen simple et relativement rapide de résoudre un différend quand tous les autres efforts visant à obtenir un règlement ont échoué. Cette procédure sans frais pour vous a été mise sur pied dans le but d'éliminer le recours aux poursuites légales longues et coûteuses.

Dans le cadre du programme du PAVAC, des arbitres impartiaux de tierce partie tiennent des audiences dans un contexte informel à des dates et endroits qui conviennent aux différentes parties. Les arbitres impartiaux examinent les positions des parties, prennent des décisions et, le cas échéant, rendent un jugement pour résoudre les litiges. Leurs décisions sont rapides, équitables et définitives, et la sentence de l'arbitre lie le plaignant et Ford Canada.

Les services du PAVAC sont offerts dans toutes les provinces et tous les territoires canadiens. Pour plus de renseignements, appelez directement l'administrateur provincial du PAVAC au 1 800 207-0685 ou visitez le site www.camvap.ca.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DU PROPRIÉTAIRE

Visitez le site Web www.lincolncanada.com

Le site Web Lincoln de Ford Canada renferme des renseignements qui pourraient vous être utiles en tant que propriétaire d'un véhicule neuf. À partir du site www.lincolncanada.com, vous pouvez télécharger du matériel imprimé, communiquer avec nous par courriel, repérer le concessionnaire le plus proche, et bien plus encore! Ce ne sont là que quelques exemples de l'utilité de cet outil précieux.

ASSISTANCE DÉPANNAGE LINCOLN

Assistance dépannage Lincoln – Pour votre tranquillité d’esprit

Nous sommes heureux de vous présenter l’Assistance dépannage Lincoln! La principale raison qui nous a amenés à offrir cet important service est d’aider à assurer votre sécurité, votre commodité et votre plaisir au volant de votre véhicule Lincoln.

Où que vous soyez au Canada ou aux États-Unis continentaux, nos représentants du service d’Assistance dépannage sont là pour veiller à ce que vous receviez un service rapide et efficace, 24 heures sur 24, 365 jours par année. **Il vous suffit de composer le 1 800 387-9333.**

Admissibilité à l’Assistance dépannage Lincoln

L’Assistance dépannage Lincoln couvre tous les véhicules Lincoln. Le service est offert au conducteur du véhicule Lincoln enregistré.

Les avantages restants de l’Assistance dépannage Lincoln peuvent être cédés, sans frais, aux propriétaires subséquents de votre véhicule durant la période de couverture de 6 ans ou 110 000 km (selon le premier terme atteint). Veuillez remplir la Fiche de révision des données sur le propriétaire, qui se trouve au centre du présent Guide (port payé).

Carte d’Assistance dépannage Lincoln pour votre portefeuille

Pour plus de commodité, assurez-vous de toujours avoir votre carte d’Assistance dépannage Lincoln à portée de la main au cas où une situation inattendue surviendrait. N’oubliez pas d’inscrire votre nom et le numéro d’identification de votre véhicule (NIV) au recto de vos cartes lorsque vous prenez livraison de votre véhicule. Le NIV, composé de 17 caractères, est estampé sur la partie avant de la planche de bord, du côté du conducteur. Voir les encarts placés au centre du présent Guide.

L’Assistance dépannage Lincoln – Vous êtes couvert!

Ce programme est distinct de la Garantie limitée de véhicule neuf et du PEP (Programme d’entretien prolongé); toutefois, sa durée coïncide avec celle de la couverture du groupe motopropulseur de 6 ans ou 110 000 km (selon le premier terme atteint), plus toute durée/tout kilométrage additionnel couvert par votre contrat de PEP.

Toute couverture est offerte uniquement pour les véhicules circulant sur les routes publiques entretenues (les sentiers hors route, les chemins forestiers, etc., sont exclus), ainsi que les lieux adjacents et tout autre site qui, à la discrétion du fournisseur des services, constituent des chemins publics.

Veuillez noter que l’Assistance dépannage Lincoln est offerte à titre gracieux. Si la garantie limitée de votre véhicule neuf est annulée en totalité ou en partie, la couverture de l’Assistance dépannage peut être limitée et/ou résiliée par Ford Canada sans préavis. Ford Canada peut résilier la couverture de l’Assistance dépannage Lincoln en tout temps pour tout motif. Aucun remboursement ne sera consenti en cas de résiliation.

ASSISTANCE DÉPANNAGE LINCOLN

Remboursement pour remorquage et dépannage

Si votre véhicule est en panne et que vous avez besoin d'un service de remorquage, d'un démarrage-secours, de carburant (jusqu'à 10 litres), de faire poser le pneu de secours, d'un déverrouillage-secours ou de tout autre service de dépannage, vous n'avez qu'à appeler, sans frais, au 1 800 387-9333, où que vous soyez au Canada ou aux États-Unis continentaux, et l'Assistance dépannage Lincoln vous enverra de l'aide.

Lors de votre appel, on vous demandera votre nom, le numéro d'identification du véhicule, l'endroit exact où se trouve votre véhicule et un numéro de téléphone où l'on pourra vous joindre.

Si vous utilisez un service autre que l'Assistance dépannage Lincoln, nous pourrions vous rembourser jusqu'à concurrence de 100 \$ par panne. (Voir page 24 pour les directives de réclamation.)

Renseignements généraux sur les services d'Assistance dépannage

Services couverts

- Service de dépannage (effectué sur les lieux de la panne).
- Appels de service (livraison d'un maximum de 10 litres de carburant ou démarrage-secours).
- Remorquage du véhicule en panne jusqu'au concessionnaire Ford ou Ford Lincoln le plus proche (limite d'un seul remorquage par panne)

Éléments non couverts

- Pièces, réparations aux pneus, location d'équipement de remorquage, frais d'entreposage ou travaux effectués dans un garage ou une station-service
- Toute forme de remorquage pour mise à la fourrière effectué par une station-service ou un garage non autorisé
- Pièces utilisées pour un déverrouillage-secours.
- Assistance donnée par un particulier
- L'Assistance dépannage Lincoln n'est pas une garantie, mais un service qui vous est offert par Ford afin de réduire au minimum les inconvénients causés par les situations imprévues lors de la conduite du véhicule. Tous les fournisseurs des services de dépannage sont des entrepreneurs indépendants et ne sont pas à l'emploi de Ford. Par conséquent, l'Assistance dépannage Lincoln n'accepte aucune responsabilité quant à toute perte ou tout dommage causés à votre véhicule ou à vos biens personnels dans le cadre des services rendus par ces entrepreneurs.

ASSISTANCE DÉPANNAGE LINCOLN

- La responsabilité des pertes ou dommages encourus incombe à l'entreprise de dépannage. Les pertes ou dommages doivent être rapportés au propriétaire de l'entreprise de dépannage et à votre compagnie d'assurances dans les 24 heures, avant que toute réparation soit faite.

Déverrouillage-secours

Vous avez perdu ou brisé votre clé de contact, ou vous avez verrouillé les portes et vos clés sont dans votre véhicule? Il vous suffit alors de téléphoner à l'Assistance dépannage Lincoln, et on vous enverra de l'aide. Si les circonstances exigent que vous utilisiez un service indépendant de déverrouillage des portes, nous pourrions vous rembourser jusqu'à 100 \$ (voir page 24 pour les directives de réclamation).

Remboursement des frais de voyage engagés en situation d'urgence

Si votre véhicule tombe en panne à la suite d'une collision ou d'un ennui mécanique, alors que vous vous trouvez à plus de 160 km de votre résidence, nous vous rembourserons jusqu'à 1 000 \$ (au total) pour les dépenses raisonnables suivantes dans les situations d'urgence (si elles ne sont pas couvertes par votre assurance automobile) :

Dépenses couvertes

- Hébergement dans la localité et repas
- Location d'un véhicule dans une agence de location automobile reconnue (à l'exclusion des frais de carburant)
- Transport commercial jusqu'à votre destination, et retour après que les réparations ont été faites

La période de couverture correspond à la moindre des deux périodes suivantes : de la date où le véhicule est tombé en panne jusqu'à concurrence de trois (3) jours, ou jusqu'au moment où votre véhicule est réparé.

Vous partez en voyage? Laissez-nous vous aider à vous préparer!

Lorsque vous planifierez votre prochain voyage en automobile, notre Centre de planification des voyages vous fournira des renseignements complets sur les routes les plus rapides ou sur les routes panoramiques qui mènent à votre destination. Ce service, offert sans frais, comprend des cartes routières faciles à utiliser, un guide de planification préparé selon votre trajet et votre destination, des conseils de voyage, des renseignements sur la conduite automobile, ainsi que d'autres éléments d'information utiles pour rendre votre voyage plus simple et plus agréable. Veuillez prévoir jusqu'à deux semaines pour la livraison.

ASSISTANCE DÉPANNAGE LINCOLN

Si vous devez soumettre une réclamation

Vous trouverez dans le présent Guide de garantie un formulaire de réclamation. Pour obtenir un remboursement de services de dépannage et de remorquage d'urgence, ou de frais de voyage engagés en situation d'urgence, veuillez envoyer le formulaire de réclamation dûment rempli dans les vingt (20) jours au plus tard suivant le dépannage.

Adresse :

Bureau de l'Assistance dépannage Lincoln
C.P. 190, Richmond Hill, ON L4B 4R5

Remplissez le formulaire de réclamation du client. **Veuillez inclure tous les reçus originaux et fournir les détails de l'événement.** Cela accélérera le traitement et le remboursement de votre réclamation.

Pour obtenir d'autres exemplaires du formulaire, veuillez communiquer avec votre concessionnaire vendeur Ford Lincoln ou visitez notre site Web à l'adresse www.lincolncanada.com.

Ford Canada se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'Assistance dépannage Lincoln en tout temps sans obligation de sa part.

Prolongez les avantages de l'Assistance dépannage Lincoln

L'Assistance dépannage Lincoln peut être prolongée au-delà de la couverture du groupe motopropulseur. Moyennant un coût annuel minime, vous pouvez en effet continuer de vous prévaloir de cet important service et d'aider à assurer votre sécurité, votre commodité et votre plaisir au volant de votre véhicule Lincoln.

Pour vous inscrire immédiatement, ou pour toute question au sujet du programme, visitez notre site Web, à l'adresse www.lincolncanada.com, composez le 1 800 387-9333 ou rendez-vous chez un concessionnaire Lincoln.